

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois septembre à treize heures et quarante et une minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Charlotte VIGNEUX, Maire.

Présents : Mme Charlotte VIGNEUX, ~~Mme Claire LE GALL, M. Claude CHAUSSADAS, M. Fabrice ORDRONNEAU, M. Noël FAUCHERON, M. Yannick BRETON, Mme LISON RETAILLEAU, M. Guillaume KERBRAT, M. Alexandre LIEVRE, Mme Cécile MAUNY, M. Bernard DANIAUD, Mme Marie Thérèse LECERF, M. Antoine BOUCHU.~~

<u>Nombre de Conseillers :</u>	En exercice	: 13
	Présents	: 4
	Absents	: 11
	Pouvoir	: 2

Secrétaire de séance : Lison RETAILLEAU

2025-08-2 ■ Actualisation de la surtaxation foncière de certaines parcelles de la commune.

Rapporteur : Madame le Maire

Vu l'article 1396 du code général des impôts, qui prévoit qu'une commune peut délibérer pour instituer la majoration de la valeur locative cadastrale des terrains constructibles,

Vu la délibération du conseil municipal du 7 février 2008 instituant cette majoration

Vu l'état des parcelles soumises à majoration datant de 2017,

Considérant que l'objectif de l'institution de la majoration de la valeur locative cadastrale des terrains constructibles est principalement d'inciter les propriétaires de terrains constructibles à construire sur leur terrain ou les vendre pour qu'ils soient bâtis

Considérant l'élaboration du futur PLUi qui doit répondre aux objectifs de l'Etat sur la zéro artificialisation des sols,

Il apparaît aujourd'hui que l'état des parcelles soumises à majoration ne correspondent plus à l'objectif de construire étant donné que ces parcelles se situent en 1AU selon le zonage du PLU d'une part et d'autre part que ces parcelles se retrouveront en zonage agricole dans le futur PLUi. Ci-dessous la liste.

Etat des parcelles soumises à la majoration de la valeur locative en cours selon le dernier Liste 2017

Parcelles	Superficie en m ²
B 069	150
B 070	52
B 078	75
B 079	130
B 080	245

B 085	2620	Envoyé en préfecture le 24/09/2025 Reçu en préfecture le 24/09/2025
B 089	2040	Publié le ID : 085-218501856-20250924-SURTAX_P_25-DE
B094	4605	
B098	1660	
B 110	970	
B 540	164	
B 542	51	
B 544	200	

En conséquence Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de retirer l'ensemble des parcelles soumises à la majoration de la valeur locative cadastrale des terrains constructibles en date de 2017, et de mettre à partir de ce jour la parcelle B 602 située dans le lotissement le galerne, dernier lot à construire au sein du lotissement afin d'encourager les propriétaires à faire construire. Ci-dessous la liste.

Etat des parcelles soumises à la majoration de la valeur locative à partir de 2025

Parcelles	Superficie en m ²
B 602	580

Le conseil, après avoir délibéré, APPROUVE, à l'unanimité la proposition telle que présentée ci-dessus.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt au titre du contrôle de légalité et de l'affichage dans le tableau extérieur de la mairie.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour et an que dessus

Pour copie conforme,

En mairie le 24 septembre 2025

Le Maire,

Charlotte VIGNEUX

